

Directives du TASPAAAT

Reprise graduelle des audiences en personne pendant la pandémie de COVID-19

Révisées le 2 décembre 2022



Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION SUR LES DIRECTIVES RÉVISÉES	3
MESURES PRISES EN VUE DE LA REPRISE DES AUDIENCES EN PERSONNE	4
Réduction des risques	4
Critères pour la tenue d’audiences en personne au Tribunal	4
Facteurs pouvant indiquer qu’une audition en personne est appropriée	4
Accessibilité	6
Préparation des bureaux du TASPAAAT en vue de la tenue des audiences en personne	6
PRÉSENCE AU TRIBUNAL OU AUTRES LIEUX RÉGIONAUX POUR ASSISTER À UNE AUDIENCE EN PERSONNE	7
Communications du TASPAAAT	7
Protocole d’entrée et de sortie	7
<i>ÉPI et couvre-visage</i>	7
<i>Affiches et marqueurs visuels</i>	7
<i>Confirmation de votre arrivée pour votre audience en personne</i>	8
<i>Auto-évaluation pour la COVID-19</i>	8
Dans la salle d’audience	8
<i>Accès Wi-Fi</i>	8
<i>Disposition des salles d’audience</i>	8
<i>Toilettes publiques</i>	8
<i>Pauses</i>	8
<i>Nouveaux documents</i>	9
<i>Nettoyage des salles d’audience du Tribunal</i>	9
CAS DE COVID-19 CONFIRMÉS ET PROBABLES	9
ANNEXE A – FICHE D’INFORMATION POUR LES PARTICIPANTS AUX AUDIENCES EN PERSONNE	10
Avant l’audience	10
À votre arrivée aux bureaux du TASPAAAT	10
À votre arrivée à la salle d’audience régionale	11

Introduction sur les directives révisées

En fonction des commentaires récents de ses parties prenantes, de ses décideurs et de son personnel, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) a décidé d'œuvrer en vue d'adopter les audiences par vidéoconférence comme mode d'audition par défaut. Il prévoit opérer ce changement en automne 2022.

De plus, même si le Tribunal compte prioriser les audiences par téléconférence et les auditions sur documents pour assurer l'accès à la justice, il entend aussi augmenter graduellement l'offre des audiences en personne en réponse à l'assouplissement de plusieurs restrictions de santé publique.

Pendant qu'il évalue la meilleure façon de procéder, le Tribunal continuera de prendre ses décisions en se guidant sur les valeurs et les engagements qui suivent :

1. protéger la santé et la sécurité des employés, des décideurs et des parties prenantes ;
2. assurer l'accès à la justice ;
3. assurer l'excellence décisionnelle, notamment en fournissant une audition équitable aux parties conformément aux principes de justice naturelle et en rendant des décisions bien motivées de façon efficace.

Le Tribunal pourrait réviser ces directives en réponse à l'évolution de la situation entourant la COVID-19.

Mesures prises en vue de la reprise des audiences en personne

Réduction des risques

Le Tribunal surveille de près l'évolution de la situation entourant la COVID-19, et il continuera de suivre les directives du ministère de la Santé, du médecin hygiéniste en chef et des autres responsables de la santé publique lors de la prise de ses décisions opérationnelles.

Pour s'assurer que ses bureaux et ses salles d'audience sont aussi sécuritaires que possible dans l'éventualité où une audience en personne est nécessaire parce que les modes d'audition de rechange ne sont pas appropriés, le Tribunal a pris des mesures de précaution telles que l'éloignement physique, le nettoyage en profondeur ainsi que des contrôles techniques et administratifs, qui sont détaillées plus loin.

Critères pour la tenue d'audiences en personne au Tribunal

En vigueur à l'automne 2022

- Les audiences par vidéoconférence deviendront le mode d'audition par défaut.
- Les parties pourront demander de participer à une audience en personne ou par audioconférence au lieu d'une audience par vidéoconférence.
- Le Tribunal augmentera graduellement l'offre des audiences en personne.
- Le Tribunal aura l'entière discrétion de recourir aux audiences en personne en fonction des facteurs énoncés ci-dessous.

Pendant cette période de transition, il est à noter que les délais d'attente pour obtenir une date d'audience en personne pourraient être plus longs en raison des besoins en personnel et en ressources ou d'autres besoins logistiques nécessaires à la tenue des audiences en personne. Cela pourrait aussi être le cas pour ce qui est des dates d'audience régionale selon la disponibilité des salles d'audience appropriées et les ressources connexes.

Pour déterminer le mode d'audition approprié à un cas, le Tribunal examine les besoins des parties, et non ceux des représentants. Le Tribunal s'attend à ce que les représentants possèdent un niveau raisonnable de compétences technologiques. Voir le paragraphe 32 de l'arrêt [Worsoff v. MTCC 1168, 2021 ONSC 6493](#) (en anglais seulement).

Facteurs pouvant indiquer qu'une audition en personne est appropriée

Le Tribunal a assoupli les critères pour déterminer si une audience en personne est requise ou appropriée.

Parmi les facteurs dont le Tribunal pourrait tenir compte pour déterminer si une audience en personne est appropriée ou nécessaire, mentionnons :

1. si l'audience en personne peut être tenue conformément à toutes les directives et exigences applicables en matière de santé et de sécurité associées à la COVID-19 ;
2. si une partie ne peut pas participer à une audience par vidéoconférence en raison d'enjeux technologiques ne pouvant pas être traités conformément aux [Directives concernant les frais liés aux audiences par téléconférence](#) ou par tout autre moyen raisonnable ;
3. si une demande d'adaptation conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario ne peut pas être remplie dans le cadre d'une audience par vidéoconférence ;
4. si une partie n'est pas en mesure de participer à une audience par vidéoconférence en raison de problèmes de santé ;
5. si une partie qui n'a pas de représentant a des besoins particuliers (y compris les capacités technologiques et l'accès à la technologie, ou le besoin de soutien technologique) ;
6. si une salle d'audience appropriée est disponible dans la ville où l'audience en personne aurait lieu ;
7. si une audience en personne est plus appropriée en raison de la nature ou de la complexité des questions ou de la preuve ;
8. si l'audience en personne peut se dérouler conformément aux principes de justice naturelle et d'équité ;
9. toute autre raison valable et pertinente pour laquelle une audience à distance pourrait ne pas être appropriée, y compris les circonstances personnelles d'une partie ou d'un participant.

La présence d'un ou de plusieurs de ces facteurs ne garantit pas nécessairement une audience en personne au Tribunal.

Pour en savoir plus sur la procédure de recours à une audience en personne, consultez la [Directive provisoire sur la reprise graduelle des audiences en personne – Phase 2](#).

Si le Tribunal conclut qu'une audience en personne est appropriée, il donne la priorité aux dossiers qui présentent des contraintes de temps.

Dans certains cas, le Tribunal peut avoir recours à un mode d'audition hybride (audience en personne et téléconférence) s'il juge que certains participants ne sont pas en mesure ou tenus de participer à l'audience en personne.

Accessibilité

Le Tribunal est engagé à offrir un milieu accessible et inclusif à tous, y compris aux parties aux appels et requêtes. Il a réussi à répondre aux besoins d'adaptation particuliers aux modes d'audition de rechange, qu'il continue à prioriser pour des raisons de santé et de sécurité. En vue de la reprise et de l'augmentation graduelle du nombre d'audiences en personne, le Tribunal continue à prévoir des mesures d'adaptation et à répondre aux besoins d'adaptation.

Les demandes d'adaptation visant les audiences peuvent être faites n'importe quand au cours du processus d'appel, peu importe le mode d'audition. Ces demandes doivent être faites dès que possible et inclure tous les renseignements pertinents. Si la date de l'audience n'a pas encore été fixée, les parties peuvent communiquer avec la personne chargée du dossier ou avec le centre téléphonique du TASPAAAT. Si la date de l'audience a déjà été fixée, les parties peuvent communiquer avec la chef de l'administration du rôle.

Pour en savoir plus, consultez la [Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle](#) du TASPAAAT et la section [Accessibilité](#) du site Web du TASPAAAT.

Préparation des bureaux du TASPAAAT en vue de la tenue des audiences en personne

Parmi les mesures visant à favoriser l'éloignement physique dans les salles d'audience du TASPAAAT et en région, mentionnons :

- restriction de capacité pour les salles d'audience ;
- réaménagement des salles d'audience et des zones d'attente ;
- affiches et marqueurs visuels ;
- restriction de capacité pour les ascenseurs ;
- heures d'entrée et de sortie décalées.

Des barrières en plastique acrylique ont été installées comme matériel de contrôle technique pour minimiser le risque de transmission de la COVID-19, même quand il est possible de maintenir la distance physique recommandée.

Certaines salles d'audience sont dotées de purificateurs d'air avec filtres HEPA (filtre absolu) pour améliorer la filtration d'air.

Présence au Tribunal ou autres lieux régionaux pour assister à une audience en personne

Communications du TASPAAAT

Si vous ne devez pas assister à une audience en personne, ne vous rendez pas aux bureaux du TASPAAAT.

Les parties désirant assister à leur audience en compagnie d'un observateur ou d'une personne de soutien sont priées d'en aviser le Service du rôle du TASPAAAT vu la capacité restreinte de la salle d'audience. Les demandes d'adaptation devraient inclure tous les renseignements pertinents et devraient être faites dès que possible avant l'audience.

Adhérez aux pratiques de sécurité obligatoires au sein du Tribunal et des autres établissements régionaux.

Pour consulter les annonces et les communications les plus récentes, visitez le site Web du TASPAAAT à www.wsiat.on.ca.

Protocole d'entrée et de sortie

Le Tribunal a élaboré un protocole d'entrée et de sortie pour minimiser le risque de transmission de la COVID-19 dans ses bureaux. Suivez les directives d'entrée et de sortie du Service du rôle et du vice-président ou comité.

Le Tribunal encourage les visiteurs à se désinfecter les mains à leur entrée dans le bâtiment ainsi que dans la salle d'audience.

ÉPI et couvre-visage

Parmi les équipements de protection individuelle (ÉPI), mentionnons les gants et les masques chirurgicaux et d'intervention ainsi que les visières de protection. Les couvre-visages n'en font pas partie.

Toutes les directives applicables aux lieux de l'audience, y compris les règlements et les politiques en matière de port du masque, doivent être suivies. Le port du masque (masque médical) ou du couvre-visage n'est pas obligatoire. Si vous préférez porter un masque (masque médical), vous pourrez vous en procurer un à la réception avant l'audience ou apporter le vôtre.

Affiches et marqueurs visuels

Les affiches rappellent aux visiteurs les mesures de santé publique qui doivent être respectées. Elles sont installées dans le hall d'entrée du bâtiment et dans les bureaux du TASPAAAT.

Confirmation de votre arrivée pour votre audience en personne

Si votre audience a lieu dans les bureaux du TASPAAAT, rendez-vous au 7^e étage pour confirmer votre arrivée auprès d'un membre du personnel qui vous dirigera ensuite vers votre salle d'audience. Un agent de sécurité sera présent aux étages où ont lieu les audiences.

Si votre audience a lieu en région, n'entrez dans la salle d'audience (salle de conférence de l'hôtel) que lorsque le vice-président ou comité vous le demande. Suivez leurs directives au sujet du moment et de la façon d'entrer dans la salle d'audience.

Auto-évaluation pour la COVID-19

Le jour de votre audience, vous devez remplir un [questionnaire d'auto-évaluation](#) pour la COVID-19 en ligne. Le résultat du questionnaire doit indiquer que vous n'avez pas besoin de vous isoler.

Si le résultat du questionnaire indique que vous devez rester à la maison (vous isoler) ou vous présenter à l'urgence, **ne vous présentez pas à l'audience.**

Dans la salle d'audience

Pour accéder à la salle d'audience, vous devrez respecter les mesures suivantes :

- maintenez la distance physique ;
- adoptez des mesures adéquates et fréquentes d'hygiène des mains.

Accès Wi-Fi

Le jour de leur audience seulement, les participants peuvent utiliser un réseau Wi-Fi réservé aux membres du public. Pour se connecter à ce réseau, chaque participant doit accepter les conditions d'utilisation.

Disposition des salles d'audience

La disposition des salles d'audience a été adaptée pour permettre de garder la distance physique entre les parties et le vice-président ou les membres du comité. Les places sont assignées.

Toilettes publiques

Au Tribunal, les toilettes publiques, et celle qui est entièrement accessible, sont situées au 7^e étage.

Pauses

Au moment des pauses, suivez le membre du personnel ou le vice-président ou comité pour vous rendre à la zone prévue à cette fin. Les témoins sont priés de rester à la réception du 7^e étage jusqu'à ce qu'ils soient appelés à entrer dans la salle d'audience.

Nouveaux documents

Vous devez nous transmettre dès que possible avant l'audience tout nouveau document que vous voulez soumettre au vice-président ou comité.

Nettoyage des salles d'audience du Tribunal

Les salles d'audience du Tribunal sont nettoyées en profondeur deux fois par jour, en plus du nettoyage régulier. Des produits de nettoyage désinfectants sont aussi disponibles dans les salles d'audience pour que les participants nettoient leur espace avant et après utilisation.

Cas de COVID-19 confirmés et probables

Si un décideur, un membre du public ou un membre du personnel du TASPAAAT commence à ressentir des symptômes associés à la COVID 19 pendant qu'il se trouve dans les bureaux du TASPAAAT ou tout autre lieu d'audience ou s'il obtient un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 après s'être trouvé dans les bureaux du TASPAAAT ou tout autre lieu d'audience, il doit :

- sortir du bâtiment et s'isoler immédiatement ;
- utiliser l'outil d'auto évaluation du gouvernement de l'Ontario et contacter Télésanté Ontario ou son fournisseur de soins de santé ou son autorité de santé publique locale pour obtenir des directives ou pour faire un test au besoin ;
- informer immédiatement son gestionnaire de la situation (décideur et personnel du TASPAAAT).

Il est à noter que la COVID-19 est un problème de santé et de sécurité et que nul ne devrait hésiter à signaler une exposition à la COVID-19 ou des symptômes associés à cette maladie par crainte de préjugés ou de représailles.



Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

Fiche d'information pour les participants aux audiences en personne

Avant l'audience

- Remplissez le [questionnaire d'auto-évaluation pour la COVID-19](#) le jour de l'audience. Le résultat du questionnaire doit indiquer que vous n'avez pas besoin de vous isoler. Si le résultat du questionnaire indique que vous devez rester à la maison (vous isoler) ou vous présenter à l'urgence, ne vous présentez pas à l'audience. Nous essayerons de fixer une nouvelle date d'audience aussitôt que possible, ce qui inclura de déterminer si la personne symptomatique est en mesure de participer à une audience par téléconférence.
- Si vous devez être accompagné d'un observateur ou d'une personne de soutien ou si vous voulez faire une demande d'adaptation, contactez-nous avant votre audience. Pour en savoir plus sur les demandes d'adaptation, consultez la section [Accessibilité](#) de notre site Web.
- Envoyez dès que possible avant l'audience tout nouveau document que vous voulez soumettre au vice-président ou comité.
- Apportez tout matériel dont vous pourriez avoir besoin à l'audience.
- Si vous préférez porter un masque (masque médical), vous pourrez vous en procurer un sur place ou apporter le vôtre.

À votre arrivée aux bureaux du TASPAAT

- Entrez dans le bâtiment à l'heure d'arrivée convenue, et non avant.
- En cours de déplacement dans le bâtiment, suivez les consignes de sécurité. La directive de sécurité principale est de garder une distance d'au moins deux mètres (six pieds) avec les autres ;
- Le Tribunal encourage le lavage fréquent des mains.
- Rendez-vous au 7^e étage pour confirmer votre arrivée.
- Présentez-vous uniquement aux salles du TASPAAT où vous devez aller.
- Une fois que vous aurez confirmé votre arrivée pour l'audience, nous vous dirigerons vers la salle d'audience. Un agent de sécurité sera présent aux étages où les audiences ont lieu.

- Des produits désinfectants sont mis à votre disposition dans la salle d'audience pour nettoyer votre espace.
- Les toilettes publiques, et celle qui est entièrement accessible, sont situées au 7^e étage.
- Au moment des pauses, nous vous dirigerons vers la zone prévue à cette fin.
- Les témoins sont priés de rester à la réception du 7^e étage jusqu'à ce que nous les dirigions vers la salle d'audience.
- À la fin de votre audience, suivez les instructions du vice-président ou comité pour sortir du bâtiment.
- Si vous commencez à ressentir des symptômes associés à la COVID-19 quand vous vous trouvez dans les bureaux du TASPAAAT ou pendant votre audience, veuillez en aviser un membre du personnel ou le vice-président ou comité, sortir immédiatement du bâtiment et obtenir de l'aide en utilisant l'outil d'auto-évaluation du gouvernement de l'Ontario ou en contactant Télésanté, votre fournisseur de soins de santé ou votre autorité de santé publique locale. En cas d'urgence, nous composerons le 911.

À votre arrivée à la salle d'audience régionale

- N'entrez dans la salle d'audience (salle de conférence de l'hôtel) que lorsque le vice-président ou comité vous le demande. Suivez leurs directives au sujet du moment et de la façon d'entrer dans la salle d'audience.
- Le Tribunal encourage le lavage fréquent des mains.
- Des produits désinfectants sont mis à votre disposition dans la salle d'audience.
- Suivez les instructions du vice-président ou comité sur la procédure d'audience en personne.
- À la fin de votre audience, suivez les instructions du vice-président ou comité pour sortir de la salle d'audience.
- Si vous commencez à ressentir des symptômes associés à la COVID-19 quand vous vous trouvez à l'hôtel ou pendant votre audience, veuillez en aviser le vice-président ou comité, sortir immédiatement du bâtiment et obtenir de l'aide en utilisant l'outil d'auto-évaluation du gouvernement de l'Ontario ou en contactant Télésanté, votre fournisseur de soins de santé ou votre autorité de santé publique locale. En cas d'urgence, nous composerons le 911.



Photos du Centre de conférence Ian J. Strachan.
Assoyez-vous au bureau qui vous est réservé.